

43
Ministère de l'Éducation
Nationale

M. Bergougnan
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction générale de l'Architecture

Service des Sites, Perspectives
et Paysages

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère artisti-
que, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque
et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
monuments naturels et des sites du Lot dans sa séance du
17 avril 1946,

Arrête

Article 1er. - Sont inscrites à l'inventaire des
sites pittoresques les pentes occidentales du mont
Saint-Cyr à Cahors (Lot)

Parcelles cadastrales visées dans la section G
NP 103, 109, 147 à 154 et 313

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au
Préfet du département pour les archives de la préfecture,
au maire de la commune de Cahors ainsi qu'aux propriétaires
intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution./.

PARIS, le 14 Juin 1946

Par autorisation,

Signé : VOLLET

Pour en l'attestation,
Le Chef du Bureau des Sites,